

DIRECTEURS

M. l'abbé GASPARD DAUTH, président

M. l'abbé LEONIDAS PERRIN

M. PHILEMON COUSINEAU, avocat

M. EUGENE ST-JACQUES, médecin

M. l'abbé PHILIPPE PERRIER

M. ERNEST MARCEAU, ingénieur-civil

M. l'abbé EMILE CHARTIER

M. l'abbé ELIE AUCLAIR,
Secrétaire de la Rédaction,
471, rue Lagachetière-Ouest.

M. l'abbé LEONIDAS DESJARDINS,
Secrétaire de l'Administration,
185, rue Saint-Denis.

Montréal—Canada.

Études Bibliques

II

La Circoncision.

Voluit circumcidi ut formam haberet non solum hominis, sed et peccatoris.

Il a voulu être circoncis, afin de se réduire à la condition non seulement d'homme, mais de pécheur. (Saint Bern.).

D'après le commandement que Dieu avait donné, d'abord à Abraham, puis à Moïse, les fils des Hébreux devaient être circoncis le huitième jour après leur naissance (1). La circoncision était pour les Juifs ce qu'est, chez les chrétiens, le Sacrement de baptême, dont elle fut la figure. Sceau de l'ancienne alliance (2), comme le Baptême l'est de la nouvelle, ce rite mystérieux, tout en remettant le péché (3), incorporait les circoncis au peuple de Dieu. Certes, l'Enfant de Marie, dont la

(1) Gen. XVII, 12, et Lev. XII, 3.

(2) Gen. XVII, 11.

(3) Les théologiens font observer que, si la circoncision effaçait le péché soit originel soit actuel, ce n'était pas par sa propre vertu (ex opere operato),